

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 23 octobre 2009

**Service instructeur**  
Direction des Affaires Juridiques

1<sup>ère</sup> **Commission** - N° CG-2009-4-1-4

**Service consulté**

**DETERMINATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO DE LA  
COLLECTIVITE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de définir les règles d'utilisation du logo de la collectivité*

Il vous est proposé de fixer le cadre d'usage du logo du Conseil Général du Haut-Rhin selon les modalités suivantes.

L'apposition du logo du Conseil Général du Haut-Rhin ne peut intervenir que sur des documents ou fichiers d'information générale et/ou de valorisation de la collectivité.

L'utilisation du logo est soumise à l'obtention d'un accord préalable qui sera sollicité par lettre simple adressée au Président.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER